



Exchange Regulation

**COMMUNIQUÉ N° 5/2016
DU 1^{ER} JUIN 2016**

Nouvelle Circulaire n° 4 – Pratique relative à la cotation d'emprunts

I. CONTEXTE

Jusqu'à présent, la pratique relative à la cotation d'emprunts était décrite dans différents communiqués du Regulatory Board. Ces communiqués sont publiés sur le site web de SIX Exchange Regulation.

Du fait de la succession chronologique des communiqués, les différentes décisions de principe se répartissent sur plusieurs années, si bien qu'avec le temps, elles perdent en clarté pour l'utilisateur. De surcroît, il devient difficile de distinguer les communiqués qui sont toujours valides et ceux qui, entretemps, ont été remplacés par de nouveaux communiqués ou déjà intégrés aux règlements applicables.

La nouvelle [Circulaire n° 4 \(CIR4\)](#) a pour but de clarifier les choses en matière de pratique relative à la cotation des emprunts.

II. MODIFICATIONS

Ont été intégrés à la nouvelle Circulaire n° 4 l'ensemble des communiqués du Regulatory Board s'appliquant encore à l'heure actuelle. Pour l'essentiel, la pratique en vigueur demeure inchangée.

La nouvelle Circulaire n° 4 sera mise à jour en continu pour faire un point actuel sur la pratique en vigueur relative à la cotation d'emprunts. Ainsi, les modalités de cette pratique seront désormais définies dans une seule et même circulaire.

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La nouvelle Circulaire n° 4 – Pratique relative à la cotation d'emprunts entre en vigueur le 1^{er} juin 2016.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).